

Objet: Compte administratif 2021

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités locales

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2021	Total des recettes	36 124 386,28€	6 708 063,72€
	Total des dépenses	33 307 859,87€	8 188 275,28€
<i>Soldes</i>		2 816 526,41€	-1 480 211,28€

Résultats reportés 2020	Excédents	4 302 777,15€	542 737,51€
	Déficits		

	Solde d'exécution	7 119 303,56 €	-937 474,05 €
--	-------------------	----------------	---------------

*Résultat global
2021* 6 181 829,51 €

Restes à réaliser	RAR en recettes		1 362 588,84€
	RAR en dépenses		2 496 433,97€
<i>Soldes</i>			-1 133 845,13 €

	Résultats cumulés	7 119 303,56 €	-2 071 319,18 €
	Besoin de financement de la section d'investissement		2 071 319,18 €

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville a été présenté en commission des finances en sa séance du 7 mars 2022.

Il vous est demandé :

-d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal de la ville pour un montant de 7 119 303,56 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2021 ;

- d'approuver le solde d'exécution négatif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal de la ville pour un montant de 937 474,05 €, lequel sera repris au budget primitif 2022 ;

- d'approuver le besoin de financement de 2 071 319,18€, lequel sera repris au budget 2022 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 23

OBJET : Compte administratif 2021

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par la Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2022 de la ville.

L'exécution des comptes de l'exercice 2021 fait ressortir, après reprise des résultats de l'année précédente, les soldes comptables suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de	7 119 303,56
La section d'investissement présente un excédent de	-937 474,05 €

Le solde global des comptes au 31 décembre 2021 présente donc un excédent de : 6 181 829,51 €
--